

24 NOV 80-600318

## REQUETE EN VUE DE LA DESIGNATION

L2281

## D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apports par Messieurs Francis LACROIX, Robert MARION, Pascal BROUTTIER, Daniel BUCHOUX et Philippe SALLE DE CHOU, à la Société Anonyme CERA, d'actions de la Société Anonyme FRANCIS LACROIX ET ASSOCIES.

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS

. Le Soussigné :

- Monsieur Francis LACROIX,  
Demeurant à PARIS (75014),  
221 boulevard Raspail,

- Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société "CERA", Société Anonyme au capital de 250.000 Francs, dont le siège social est situé à PARIS (75001), 149 rue Saint Honoré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 353 091 879,

. A l'honneur de vous exposer :

- Que la Société Anonyme CERA, Société Anonyme au capital de 250.000 Francs, dont le siège social est situé à PARIS (75001), 149 rue Saint Honoré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 353 091 879 a actuellement comme objet social l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes, 200 54 94

- Que Messieurs Francis LACROIX, Robert MARION, Pascal BROUTTIER, Daniel BUCHOUX et Philippe SALLE DE CHOU possèdent, dans la proportion suivante, des actions de la Société Anonyme FRANCIS LACROIX ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 423.000 Francs, sise à PARIS (75001), 149 rue Saint Honoré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro B 712 054 097, se proposent de les apporter à la Société CERA :

. Monsieur Francis LACROIX .....	139 actions
. Monsieur Robert MARION .....	33 actions
. Monsieur Pascal BROUTTIER .....	35 actions
. Monsieur Daniel BUCHOUX .....	35 actions
. Monsieur Philippe SALLE DE CHOU .....	35 actions

- Qu'il y a lieu de nommer un Commissaire aux Apports ayant pour mission d'évaluer la valeur des éléments d'actif qui seront apportés par Messieurs Francis LACROIX, Robert MARION, Pascal BROUETIER, Daniel BUCHOUX et Philippe SALLE DE CHOU à la Société CERA, dont le rapport sera mis à la disposition des Actionnaires et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS au moins huit jours avant l'Assemblée Générale,

- Que les personnes suivantes sont en position d'incompatibilité, en leur qualité de Commissaire aux Comptes respectifs des Sociétés FRANCIS LACROIX ET ASSOCIES et CERA :

. Pour la Société FRANCIS LACROIX ET ASSOCIES :

- Monsieur Gérard PAULIN,  
2 square Simon Bolivar,  
75019 PARIS.

. Pour la Société CERA :

- Monsieur Philippe ARRAOU,  
2 avenue Pierre Angot,  
64000 PAU.

- Que les principales caractéristiques des Sociétés FRANCIS LACROIX ET ASSOCIES et CERA sont retracées dans le tableau ci-après :

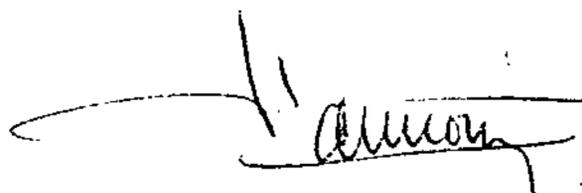
	FRANCIS LACROIX ET ASSOCIES	C.E.R.A.
Capital	423.000 Francs	250.000 Francs
Objet	Tant en France qu'en tous pays l'exercice de la profession de comptable agréé - Exercice de l'activité de commissaire aux Comptes	Exercice de la profession de Commissaire aux Comptes
Chiffre d'Affaires Du dernier exercice clos	7.653.727,81 Francs	1.061.214,20 Francs
Résultat Du dernier exercice clos	80.454,20 Francs	45.598,28 Francs
Actif net comptable Du dernier exercice clos	1.582.272,36 Francs	315.395,75 Francs
Nombre de salariés Du dernier exercice clos	14	0

- Que les procédures d'évaluation des Cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes sont spécifiques, et qu'à ce titre, il vous est demandé, Monsieur le Président, de désigner en qualité de Commissaire aux Apports, Monsieur François FOURNET, ancien Président du Conseil de l'Ordre des Experts Comptables qui a eu, à de nombreuses reprises, dans le cadre de ses fonctions anciennes, la mission d'évaluer la valeur de Cabinets d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes.

Fait à PARIS

Le 2 Novembre 1992

Francis LACROIX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lacroix', with a long horizontal flourish extending to the left.

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par la société CERA

ayant siège à 149 rue Saint Honoré 75001 Paris

Nommons M *FRANCOIS FOURNET*  
demeurant à *28 me Lalo 75116 Paris*

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné devra, avant de facturer ses honoraires, nous soumettre le montant de ceux-ci, en nous précisant s'il a obtenu l'accord de la société débitrice ou si un désaccord l'oppose à celle-ci ; le commissaire devra également nous remettre une note succincte sur la nature et l'importance des diligences justifiant la facturation envisagée.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris le **24 NOV. 1992**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE PARIS

